

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de l'ordre public

Affaire suivie par :
Charlotte MOURGUES

Tél : 03 20 30 50 84
charlotte.mourgues@nord.gouv.fr

RANDONNÉE CYCLOTOURISTE VTT

Au départ de : **WAVRIN**

Le dimanche 5 avril 2026

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la route ;

Vu le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du sport ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu la demande en date du 20 février 2026 présentée par Monsieur Jean-Paul AMIELH, secrétaire de l'association Cyclo Club Wavrin ;

Vu le règlement type de cyclotourisme sur voie publique, édicté par la Fédération Française de Cyclotourisme ;

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

à **Monsieur Jean-Paul AMIELH**, secrétaire de l'association Cyclo Club Wavrin, place de la République 59136 WAVRIN, de sa déclaration faisant connaître son intention d'organiser, le **dimanche 5 avril 2026** de **07 h 30 à 13 h 00**, une randonnée cyclotouriste dénommée « **49° Randonnée VTT** », ouverte à tous, qui traversera le département du Nord et du Pas-de-Calais, selon l'itinéraire joint en annexe.

Cette manifestation ne devra, en aucun cas, donner lieu à un classement faisant intervenir directement ou indirectement comme éléments d'appréciation : l'endurance, l'habileté ou la vitesse.

Les participants doivent se conformer strictement aux dispositions du Code de la route et des arrêtés municipaux réglementant la circulation dans les villes traversées et obéir aux injonctions que les forces de l'ordre pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.



Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation doit être souscrite.

L'organisateur devra avoir obtenu l'accord de la mairie du lieu de départ en cas de rassemblement de plus de 100 participants et informé l'ensemble des autres communes traversées.

Le fait d'obtenir ce récépissé ne vous exonère pas de solliciter une autorisation de passage pour tout espace public ou privé traversé et de respecter leurs prescriptions éventuelles.

NB : La réglementation fédérale préconise de rouler par groupe de 20 maximum pour des raisons de sécurité et de partage de la route.

Lille, le 12 MARS 2026

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur de Cabinet



Clément MERIC

Copie pour information à :

- Monsieur le Maire de Wavrin,
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Général, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Nord,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale Nord Pas-de-Calais de l'Office National des Forêts.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

